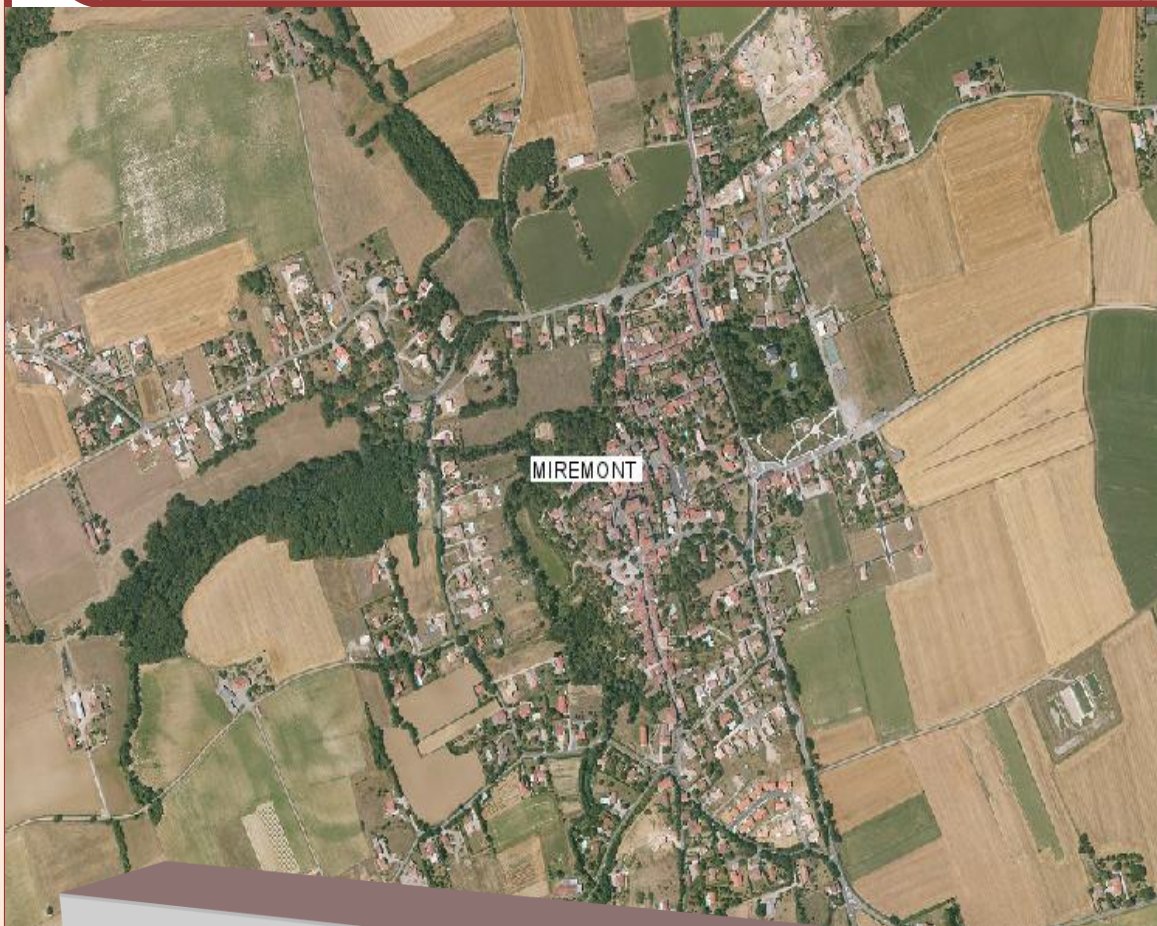


D.I.C.R.I.M

Commune de MIREMONT



EDITO

Miremontaises, Miremontais,

Une série de dispositions législatives et règlementaires a été imposée aux maires afin que la population soit informée préventivement des risques majeurs auxquels elle peut être exposée.

La commune de Miremont a rédigé le DICRIM qui est un document destiné à la population, afin de l'informer sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre sur les risques naturels et technologiques qui la concerne ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Ce document est évolutif ; il sera enrichi au fur et à mesure des connaissances et des enseignements d'expériences acquis.

Je vous souhaite une bonne lecture attentive de ce document afin que nos comportements permettent de faire face à de tels risques.

Le Maire, Serge BAURENS

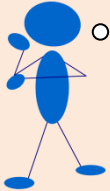
**DOCUMENT
A CONSERVER**





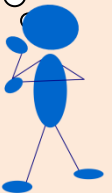
**Nous vous remercions de lire attentivement ce livret et de le conserver à votre domicile, à portée de main.
En cas de risque, nous vous prions de respecter les consignes indiquées.**

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



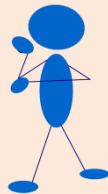
Un risque majeur est une catastrophe exceptionnelle et grave pour la collectivité.

Qu'est-ce qu'un



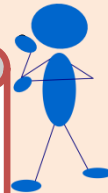
Validé par le Préfet de la Haute-Garonne, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
La loi a rendu le plan communal de sauvegarde obligatoire pour les communes.

Qu'est-ce que le DICRIM ?



Le DICRIM est le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs. La commune se munit de ce document pour prévenir les risques et faire un état des lieux de ceux qui peuvent toucher le territoire communal. Il indique les gestes à faire en cas d'alerte et explique les mesures prises par l'équipe municipale en prévention

Qu'est-ce qu'un PCS ?



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel pour recevoir, diffuser l'alerte et coordonner les moyens de secours sur le terrain.

SOMMAIRE

Risque d'inondation.....	p.3
Risque atmosphérique.....	p.8
Risque de transport de produits dangereux.....	p.9
Risque d'infection.....	p.10
Risque de mouvement de terrain.....	p.11
Les moyens d'information.....	p.12

Risque d'Inondation



Les inondations demeurent le risque naturel le plus fréquent et le plus dommageable en France

Les types de crues

Inondations de plaine ou crues lentes : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales

LES DIFFERENTES CRUES DE MIREMONT

Inondations et coulées de boue	29/05/92 au 30/05/92
Inondations et coulées de boue	02/07/1998 au 03/07/98
Inondations et coulées de boue	10/06/2007
Inondations, coulées de boue et Mouvement de terrain	25/12/99 au 29/12/99
Inondation et coulées de boue	10/06/2000
Inondations et coulées de boue	24/01/09 au 27/01/09
Inondations et coulées de boue	08/09/05 au 09/09/05

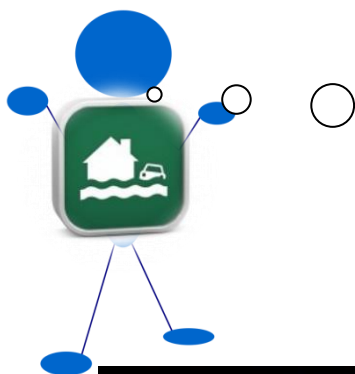
QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- L'aménagement des cours d'eau : curage, barrage, digue...Les travaux sont réalisés par la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA).
- Le repérage des zones exposées.
- L'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PPRi), sont reprises dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) consultable en mairie.
- La surveillance de la montée des eaux par des stations de mesure
- L'alerte : en cas de danger, le préfet prévient le maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.
- L'élaboration en cours et la mise en place de plans de secours au niveau du département et/ou communal si besoin : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge
- L'information de la population



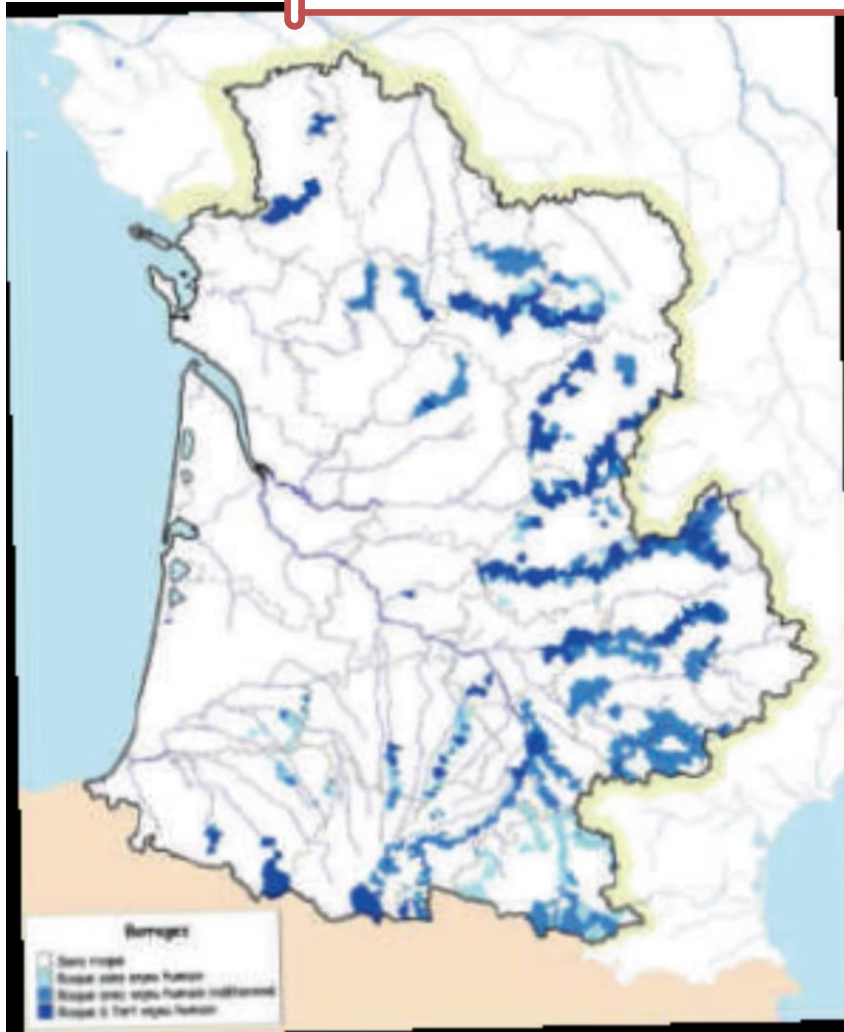
Risque d'Inondation

Le risque de rupture de barrage



La commune de Miremont se trouve dans la zone du barrage de Montbel, et de Naquilhac

Les études réalisées ont permis de définir une zone de défense Sud-Ouest pour les risques de rupture de barrage.



Quels sont les risques dans la commune ?



Rupture de l'un des barrages situés dans l'Ariège (département limitrophe)

Construit de 1982 à 1985, LE BARRAGE DE MONTBEL s'inscrit dans un ensemble de digues géré par l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (I.I.A.B.M.) et destiné à assurer l'irrigation des terres agricoles et le soutien des étiages des cours d'eau.

LE BARRAGE DE NAGUILHES

Construit de 1957 à 1959, le barrage se trouve en Ariège, il est à l'usage de la centrale hydroélectrique gérée par Electricité de France.

Progression de l'onde de submersion depuis Montbel	Temps d'arrivée de l'onde	Hauteur d'eau max (m)
Zone de proximité immédiate		
Montbel	30s	12
Camon	1mn5s	10,7
Sonnac su l'Hers	1mn45s	11,8
Zone d'inondation spécifique		
Lagarde	18mn	7,2
Trézières	26mn	6
Moulin Neuf	34mn	6,8
Roumengoux	38mn	8,1
Caudeval	48mn	6,6
Cazals les Bayles	51mn	6,6
Mirepoix	1h14mn	4,7
Besset	2h15mn	6,2
Coutens	2h23mn	7,2
Manses	2h30mn	7
Tourtrol	2h32mn	7,5
Teilhet	2h36mn	6,2
Rieucros	2h37mn	6,5
Vals	2h43mn	6,8
Les Pujols	2h45mn	6,7
Saint Amadou	3h02mn	6,8
Saint Félix de Tournegat	3h05mn	7,2
Ludies	3h10mn	7,6
Le Carlaret	3h31mn	7,7
La Bastide de Lordat	3h12mn	7,8
Lapenne	3h16mn	6,2
Trémoulet	3h21mn	5
Gaudies	3h28mn	5,4
Belpech	3h50mn	4,2
Molandier	4h31mn	5,8
Mazères	4h33mn	5,9
Département 31		
Calmont	5h16mn	6,4
Cintegabelle	5h50mn	10,8
Auterive	6h41mn	8,5
Miremont	7h20mn	9,2
Grepjac	7h27mn	8
Le Vernet	7h52mn	6,2
Venerque	7h57mn	6,9
Clermont le Fort	8h22mn	7
Labarthe sur Lèze	8h26mn	7,1
Goyrans	8h44mn	7,7
Pins-Justaret	8h47mn	8,2
Lacroix Falgarde	9h02mn	9,7
Pinsaguel	9h04mn	9,5

EN CAS D'INONDATION

(Rupture de Barrage)

Quoi faire ?



PENDANT L'INONDATION

➔ **Limitez les risques en cas d'inondation.** Lorsque l'eau monte, plusieurs dangers pour la santé apparaissent. Adopter les bons comportements permet de mieux y faire face.

➔ **Limitez les accidents chez soi**
Coupez le gaz, le chauffage, l'électricité pour éviter tout risque d'explosion ou d'électrocution et n'utilisez plus les équipements électriques tels que les ascenseurs. Placez les produits toxiques en hauteur afin de limiter les risques de déversement.

➔ **Évitez noyade et contusion**
Pour éviter tout risque de noyade et de contusion, restez à l'intérieur, si possible à l'étage ou en hauteur. N'évacuez qu'en cas de grand danger. Les secours sauront vous trouver si vous restez chez vous. N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge à la crèche ou à l'école. Ne prenez pas votre voiture, ce n'est pas un abri.

➔ **Faites face à l'isolement**
Gardez avec vous le matériel nécessaire : réserve d'eau et d'aliments, vêtements chauds et couvertures, radios et lampes de poche équipées de piles, médicaments, papiers importants. Prévoir un téléphone filaire sans prise de courant. S'il y a des personnes âgées ou handicapées dans votre entourage, pensez à prévenir la mairie qui saura faire le nécessaire. Une fois votre habitation sécurisée, suivez les consignes des secours en écoutant régulièrement Sud Radio sur 101.4. N'appellez les secours qu'en cas de grand danger, afin de laisser les lignes pour les personnes réellement en difficulté.

RECONNAITRE LES ALERTES

Actuellement, la mairie dispose d'un système de pré-alerte :

- Le tocsin
- ➔ **Sonnerie de cloches répétée.**

OU VOUS DIRIGEZ ?

Vous serez invités à vous diriger vers :

- Salle des fêtes
- Cantine
- Mairie

RAPPEL DES BONS REFLEXES

- ➔ **Coupez** le gaz et l'électricité
- ➔ **Ecoutez** la radio pour connaître les consignes ou téléphonez à la Mairie (05.61.50.67.05) pour tous renseignements
- ➔ **Montez** dans les points hauts (étages...)
- ➔ **Ecoutez** les consignes données au haut-parleur
- ➔ **N'allez pas chercher** vos enfants à l'école
- ➔ **Ne téléphonez pas**, libérez les lignes pour les secours

EN CAS D'EVACUATION

- ➔ **Coupez** l'électricité
- ➔ **Prendre :**
 - Les papiers personnels
 - Les médicaments d'urgence
 - Des vêtements de rechange
- ➔ **Se rendre** directement à la Salle des fêtes ou la Cantine ou la Mairie.



APRES L'INONDATION

- ➔ **Réintégrer votre domicile** après l'autorisation des autorités.
Après une inondation, au-delà du choc psychologique, regagner son domicile peut présenter des risques pour la santé ; Avant toute chose, contacter votre mairie pour savoir que faire de retour à la maison.
- ➔ **Pour éviter les accidents**
L'eau peut endommager l'habitat (fondations, installations de gaz, de chauffage, d'électricité). Faites appel à des professionnels pour en vérifier l'état avant de rebrancher les installations électriques et le chauffage. Ne rebranchez pas les appareils électriques s'ils sont mouillés.
- ➔ **En cas de maison insalubre**
Après une inondation, la maison n'est plus saine : enlevez l'eau et la boue, nettoyez et désinfectez à l'eau de javel, les murs, les sols, sans oublier les aérations. N'oubliez pas de porter des gants et des bottes, des produits toxiques ont pu entrer dans votre maison. Chauffez doucement et aérez pendant plusieurs jours. Et si certains murs ou sols restent imbibés d'eau, appelez rapidement votre assureur et les professionnels qui pourront vous aider.
- ➔ **En cas d'intoxication**
Ne buvez pas l'eau du robinet avant d'avoir obtenu l'accord de la mairie. Jetez les aliments restés dans l'eau, dans un réfrigérateur ou un congélateur hors service. Attendez la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.
- ➔ **En cas de choc psychologique**
L'inondation de l'habitat est un événement traumatisant lié notamment à la perte d'objets personnels. Il est normal d'être très affecté, n'hésitez

RISQUES



Les Tempêtes

La Canicule, la neige et le verglas



Alerte

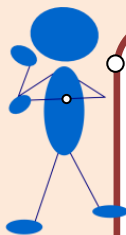
Les dispositifs se traduisent sous forme de cartes de vigilance comportant 3 niveaux :

- PAS DE VIGILANCE PARTICULIERE**
- ETAT DE GRANDE VIGILANCE**
- ETAT D'EXTREME VIGILANCE**

Se tenir informé des conditions météo et du niveau de vigilance.

Si le niveau rouge est atteint, le maire est informé et l'alerte sera transmise à la population au moyen d'une sonorisation mobile ou du tocsin en cas d'alerte d'une extrême vigilance.

Que devez-vous faire ?



En cas de tempête
Avant : Limiter les déplacements et fermer les portes, fenêtres et volets.
Pendant : Rester à l'intérieur des bâtiments en dur et écouter la radio.
Après : Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre.

En cas de neige et verglas

- Eviter de prendre la route
- Déneiger le trottoir devant son domicile

En cas de canicule
 Le Plan Canicule est déclenché du 1^{er} juin au 31 août en fonction du niveau d'alerte de Météo France. En cas de problème, téléphoner aux numéros d'urgence (Samu au 15 et Pompiers au 18).

Les personnes isolées ou de plus de 65 ans peuvent s'inscrire sur la liste des personnes

Quelques conseils



- **Boire régulièrement de l'eau**, et faire boire les enfants
- **Fermer les volets et fenêtres** La journée et aérer la nuit.
- **Privilégier les déplacements** Dans les **endroits climatisés**.
- **Prendre des nouvelles** des Voisins vulnérables âgés et isolés

RISQUE DE TRANSPORT DE PRODUIT DANGEREUX



On observe trois types d'effets

qui peuvent

être associés



1 - Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes transportant du gaz inflammable) ou par les canalisations exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermique et mécanique (effet de suppression dû à l'onde de choc). Ces effets peuvent être ressentis jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.



2 - Un incendie peut être provoqué par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, la chute d'un avion sur la commune, l'inflammation accidentelle suite à une fuite (citerne ou canalisation). Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre de graves brûlures qui peuvent être aggravées par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques.



3 - Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau ou sur le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte par la consommation de produits contaminés, par contact. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

RISQUES INFECTIEUX



En cas d'épidémie ou de pandémie représentant des risques sanitaires majeurs, la Préfecture de la Haute-Garonne, relayée par les communes, a élaboré un Plan de Sauvegarde.

Que devez-vous faire ?



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Volet cartographique IAL relatif aux mouvements de terrain



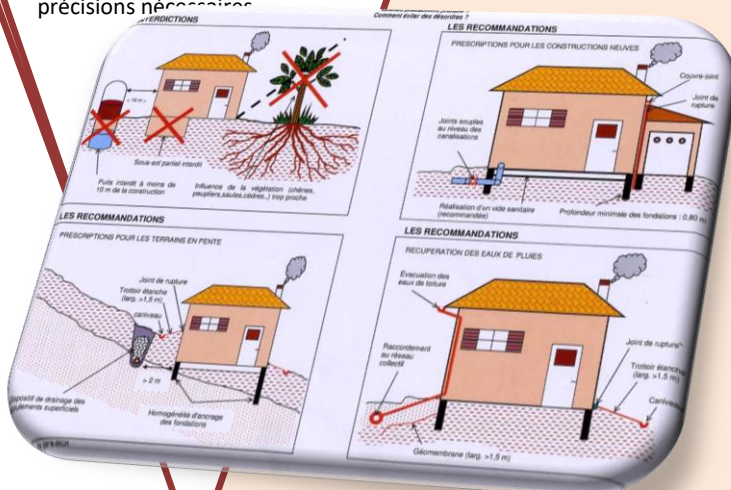
Conception : DDT 31
Date d'impression : 02-10-20

- PPR en cours - Risque faible
- PPR en cours - Risque moyen
- PPR en cours - Risque fort
- Périmètre d'étude (PPR presc)
- PPR approuvé - Risque faible

Les illustrations présentent une partie des prescriptions et recommandation destinées à s'appliquer dans la zone réglementée par le Plan de Prévention des Risques Sécheresse (PPR). Suivant le type de construction, certaines de ces mesures sont obligatoires, d'autres seulement recom-mandées. On se reportera au règlement du PPR en vigueur, disponible en mairie, pour obtenir les précisions nécessaires.

Sur la commune de Miremont, les aléas liés aux mouvements de terrain sont uniquement de niveau faible. Ils couvrent très localement les versants caractérisés par des pentes comprises entre 10 et 15° ou entre 15 et 25° suivant les signes observés.

Le territoire de Miremont s'étend sur une superficie de 22,40m2. Sur la commune, les zones d'aléas définies dans le cadre du P.P.R. concernant le mouvement de



LES MOYENS D'INFORMATION

EN CAS D'URGENCE NUMEROS ET ADRESSES UTILES

TELEPHONES ADMINISTRATIONS

- ➔ MAIRIE de Miremont : 05.61.50.67.05
- ➔ Pompiers : 18
- ➔ S.A.M.U : 15
- ➔ Gendarmerie nationale : 17

Dès que l'alerte est donnée, et bien que les services municipaux informent régulièrement la population de l'évolution de la situation à l'aide d'un porte-voix, il appartient à chacun de s'informer de l'aggravation du risque et des consignes à respecter en écoutant ou consultant :

INFORMATIONS REGIONALES ET NATIONALES



Document d'information Communale sur les Risques Majeurs

► URGENCE GAZ GDF 24H/24 7 JOURS/7 :

Si rupture canalisation de distribution gaz

0.810.131.433

Si rupture canalisation de transport de gaz

0.800.028.800

EDF – Fil à terre – Sans courant

0.800.131.133

TELEPHONE MEDECIN MIREMONT

► Dr GONZALEZ Joseph 05 61 50 64 16

TELEPHONES INFIRMIERS MIREMONT

► Cabinet BONNET Frédéric 05.34.28.03.37

► COURDESSES Sabyne 06.17.16.57.75

BOITES VOCALES

► Préfecture Haute Garonne 08.20.10.01.10

► Météo France 08.92.68.02.31

SITES INTERNET UTILES POUR INFORMATIONS

Site de la Préfecture de la Haute-Garonne

Téléchargez le dossier département des

risques majeurs : www.haute-

[garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

Site vigicrue

www.vigicrue.ecologie.gouv.fr

Site cartorisque

www.cartorisque.prim.net

Site portail prévention des risques majeurs

du MEDAD

www.prim.net

Site de la DIREN DREAL Midi-Pyrénées

www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr

Site de MIREMONT

www.mairiemiremont31.fr